

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

o o o o o o o

OBJET : N° 10

**Rémunération d'un
référént santé et
accueil inclusif**

date de convocation :
25 novembre 2022

date d'affichage :
25 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoints au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Pascal ODOT	à	M. Cyril PICARD
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Aude FROMENT	à	Mme Christine GARNIER
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Carine FROGER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	M. Florian BOIVERT
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Latifa DJELOUAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Acacia GAROU

Objet n°10 : Rémunération d'un référent santé et accueil inclusif

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 22 novembre 2022,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération d'un référent santé et accueil inclusif pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins. Il contribue également au repérage de ceux en danger et accompagne l'équipe dans le projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant en accord avec la famille. Il doit aussi assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, portant par exemple sur la nutrition, les activités physiques, le sommeil, l'exposition aux écrans et la santé environnementale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif, contractuel à temps non complet, à raison de 4 heures mensuelles.

FIXE la rémunération à hauteur de 16,68 € bruts, à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence et l'indemnité de congés payés.

DIT que cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur et qu'elle subira les revalorisations légales si nécessaire.

DIT que la dépense est prévue au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Acacia GAROU